

Festival des Libertés 2008 – Note d'intention : **L'abus d'interdit nuit gravement à la société**

L'édition 2008 du *Festival des Libertés* interrogera les notions d'interdit et d'interdiction. Ces notions ont des significations multiples et interviennent sur des plans et dans des registres très différents¹. Nous nous intéresserons bien évidemment aux fonctions sociales, politiques et culturelles de l'interdit dans leur articulation avec les libertés et Droits de l'Homme (dont on fête le soixantième anniversaire de la déclaration).

A l'origine, l'interdit de l'inceste, en obligeant les humains à sortir de leur famille ou clan, engendra la culture et la civilisation. L'interdit du meurtre entraîna une relative pacification de l'humanité et lui permit de prendre des distances avec l'animalité. Selon les théories psychanalytiques et anthropologiques, ces interdits obligèrent également les hommes à pratiquer la négociation (des biens, des femmes). Plus récemment, l'interdiction de l'esclavage ou du travail des enfants a permis aux droits humains de progresser. L'interdit remplit donc des fonctions positives, structurantes, humanisantes et il ne pourrait être question pour Bruxelles Laïque de verser dans une caricature de soixante-huit ou de l'anarchie refusant toute forme d'interdit. Il n'empêche que, depuis cette origine (presque mythique), nos sociétés ont connu des évolutions au cours desquelles le rôle de l'interdit, ses transcriptions formelles dans une multitude d'interdictions et leurs instrumentalisation (politiques ou culturelles) méritent d'être interrogées et discutées eu égard aux valeurs laïques et aux libertés dont le festival se veut le tremplin.

L'évolution de la société occidentale a été marquée par une assomption progressive de l'individu et une démocratisation du pouvoir faisant primer la prévention sur la répression ou l'incitation sur l'interdiction. Ce processus de libéralisation ne s'est pas développé sans entraîner une intériorisation des normes et interdits. L'épisode de mai 68 (dont le quarantième anniversaire sera évoqué dans la programmation du festival) a porté au pinacle l'émancipation individuelle et la volonté d'abolir tous les interdits. Nous jouissons encore d'une partie des acquis de ce vaste mouvement de libération. Mais la levée de tous les interdits ne fut pas sans écueils ou conséquences néfastes qui ont remis en question cette révolution. Certaines revendications portées par ce mouvement ont par ailleurs été récupérées dans un sens contraire à l'émancipation qu'elles visaient.

Aujourd'hui, on semble assister au sein même de la démocratie libérale et parallèlement au perfectionnement des modalités insidieuses et positives du pouvoir, à un retour de ses modalités « négatives », recourant à la force et à l'interdiction ainsi que l'apparition de nouveaux interdits ostensibles ou insidieux. Les discours et les politiques de Nicolas Sarkozy en représentent probablement l'illustration la plus flagrante : remise en cause de l'héritage de 68, affirmation décomplexée de valeurs réactionnaires et d'un retour de l'ordre social et moral,... C'est ce retour de l'interdit qui nous incite à appeler, via le festival, à la résistance. Si nous dénoncerons les restrictions les plus visibles et les plus explicites des libertés, nous ne négligerons pas les relations ambiguës que ce retour de l'interdit noue avec les formes insidieuses de conditionnement et d'incitation.

¹ Il n'est pas inintéressant de noter que tous les dictionnaires réfèrent la première définition de l'interdit au droit canon et à sa signification ecclésiastique. Dictionnaire de l'Académie française : « INTERDIT n. m. XIV^e siècle, *intredit*. Emprunté du latin *interdictum*, « interdiction, défense ». 1. DROIT CANON. Sentence ecclésiastique qui prive d'un certain nombre de biens spirituels, et défend notamment à un prêtre de célébrer ou de recevoir les sacrements, ou qui, naguère, prohibait l'exercice du culte dans un lieu, une localité. [...] »

L'interdit est structurant, tant pour l'individu que pour la société, lorsqu'il est fondé et légitime. Un individu ou un groupe respectera un interdit, acceptera donc de limiter sa liberté pour mieux la garantir, s'il en comprend et approuve la raison d'être. Il s'agit alors de savoir d'où vient cette légitimité : qui décrète l'interdit ? Selon la théorie (ou le mythe) du contrat social qui fonde nos démocraties, la loi et les interdits sont l'expression de la volonté générale. Le thème de l'interdit nous amènera à reposer la question démocratique dans un contexte où elle semble en régression (primauté de l'exécutif sur le législatif, désengagement citoyen, inféodation du politique à des instances internationales ou des puissances privées,...) et où la population se diversifie (question de la démocratie interculturelle). Par ailleurs, la légitimation de l'interdit renvoie aussi aux formes plus « positives », incitatives de pouvoir : si un interdit est légitime lorsqu'il fait l'unanimité, cette unanimité ou consensus peut être obtenu par des pratiques de conditionnement et d'incitation. Interroger la légitimité d'un interdit implique par ailleurs d'évaluer dans quelle mesure les interdits qui s'affirment ou se réaffirment aujourd'hui correspondent aux mœurs actuelles de la population (ex. prohibition des drogues) et aux réalités sociologiques.

Le recours à l'interdiction entraîne une forme d'infantilisation, de mise sous tutelle des individus, contraire à l'autonomie individuelle autant qu'à la citoyenneté et au processus de démocratisation promus par les laïques. Une des significations judiciaires de l'interdiction désigne d'ailleurs le régime d'incapacité et de mise sous tutelle auquel peut être soumis un majeur reconnu dément. De même, l'intériorisation des interdits, comme toute forme de conditionnement, endort l'esprit critique, annihile le libre arbitre et la capacité de révolte (cf. les expériences Milgram). En tant que libres examinateurs, il importe donc de nous demander quels sont nos propres interdits dont nous n'avons peut-être même plus conscience. D'autant plus que le fait d'intérioriser des interdits nous amène à générer nous-mêmes des interdictions. Face à l'évolution multiculturelle de nos sociétés, l'interdit et ce que l'on s'auto-interdit pourraient aussi de plus en plus servir de rempart pour se protéger et se séparer des autres. « Jeter l'interdit » sur quelqu'un signifie l'exclure d'un groupe.

La première raison d'être d'un interdit est de protéger d'un danger, pour soi ou pour autrui. Ici aussi, il s'agit de savoir qui définit le danger : qui définit ce qu'est le danger et qui décrète qu'une chose est dangereuse ? La fixation des interdits peut dès lors incarner un révélateur significatif des lieux de pouvoir influents, des rapports de force et de l'ordre moral, social et culturel qui règnent dans une société donnée (qu'on songe à l'interdiction de la masturbation en Europe au XVIII^e siècle et aujourd'hui dans certains Etats islamiques ; ou à l'interdiction actuelle de fumer dans les lieux publics). Pour prendre un exemple plus polémique, il est intéressant de se demander de quel danger est censé protéger l'interdiction du port du voile à l'école ou dans les institutions publiques ? Cette définition pose également la question, chère aux laïques, de la délimitation entre le privé et le public qui connaît aujourd'hui des remises en questions contradictoires (immixtions dans la vie privée, restriction ou extension de l'espace public,...).

Dans la prolongation de nos éditions précédentes, nous nous demanderons dans quelle mesure la propagation de nouvelles peurs et l'exacerbation (voire la création) de certaines menaces (terrorisme, migration, pédophilie, alarmisme écologique,...), ne sert pas l'instauration de nouvelles interdictions et d'une société de plus en plus surveillante. Nous semblons vivre dans ce que le sociologue Ulrich Beck appelle la « société du risque » : les politiques publiques se définissent de plus en plus en termes de « gestion de risques ». Et cette gestion s'effectue autant par la promulgation d'interdictions que par le perfectionnement des méthodes de

« contrôle »² et de surveillance toujours plus discrètes et automatiques telles que la vidéosurveillance, la technologie des puces électroniques (RFID) ou le système d'ultrasons « mosquito ». Ces systèmes de surveillance (et les discours sécuritaires, paniquants, qui les accompagnent) permettent autant de repérer ceux qui ne respectent pas les interdictions que d'inciter chacun à les respecter et à s'autosurveiller. On retrouve ici l'ambiguïté de la situation actuelle dans laquelle s'entremêlent des pratiques, discours et techniques insidieuses de conditionnement ancrés dans la valorisation de la liberté individuelle (« despotisme doux ») et un retour en force de l'affirmation souveraine des pouvoirs régaliens, de la coercition et de l'interdiction (sécurisation voire « fascisation » de l'Etat).

Enfin, nos réflexions prendront en compte les effets souvent contreproductifs de la prohibition. D'une part, le fait d'interdire, par exemple, la consommation d'alcool dans les années trente ou le franchissement des frontières pour les ressortissants du Sud aujourd'hui n'a jamais empêché les gens de boire ou de migrer. D'autre part, plus l'interdiction est stricte et la répression sévère, plus elles favorisent le développement d'une « industrie du crime » qu'on prétend combattre (réseau maffieux de la contrebande d'alcool ou de la traite des êtres humains) et plus les comportements prohibés se pratiquent dans des conditions précaires, dangereuses et nuisibles (alcool frelaté ou migrants morts aux larges des côtes méditerranéennes). Il s'agirait alors de réfléchir à des modalités de structuration collective et individuelle plus positives : pédagogie, négociation, autogestion, culture publique commune. Tout en sachant que l'incitation ne s'avère pas toujours très efficace (cf. campagne de prévention du tabagisme) et que la pédagogie demande plus d'efforts et de temps que la répression, qu'elle ne donne pas des résultats aussi directs mais probablement plus durables et prometteurs. Il importe ici de s'intéresser davantage aux causes profondes d'un phénomène qu'à ses conséquences superficielles ou symptômes.

² Au sens, proposé par Deleuze et Foucault, de contrôle insidieux et invisible ou encore de « conduite des conduites » humaines sans recours à la coercition.